

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1620

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, M. Dombreval, M. Larssonneur, Mme Brugnera, Mme Hérin,
M. Kerlogot, Mme Gayte, Mme Janvier, M. Vignal, M. Fiévet, M. Pellois, M. Thiébaud,
Mme Rossi, M. Cazenove, Mme Pitollat, M. Belhaddad, M. Perrot, Mme Bagarry et Mme Le Meur

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Ce volet définit également les outils permettant d'accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître l'information dont dispose les piétons et les cyclistes dans le cadre de leurs déplacements.

Outre la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, il apparaît nécessaire que le plan de mobilité précise les moyens mis en œuvre pour inciter à la marche à pied et au vélo. L'affichage des temps de parcours ou de la proximité à des points de repos constitue un outil performant pour développer les mobilités propres et actives.